

### ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

#### **Avis sur le classement du site patrimonial du Fort-de-Beaumont (Beaumont) comme site patrimonial.**

Conformément à l'article 29 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) émet un avis à la ministre de la Culture et des Communications sur le classement du site patrimonial du Fort-de-Beaumont comme site patrimonial (Beaumont).

#### **Sur proposition dûment appuyée, le CPCQ :**

#### **22-11 : RECOMMANDE LE CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL DU FORT-DE-BEAUMONT (BEAUMONT) COMME SITE PATRIMONIAL.**

Cet avis repose sur la documentation fournie par le ministère de la Culture et des Communications, sur une visite du site, sur ses propres recherches ainsi que sur les auditions et les mémoires qui ont été adressés au Conseil. Dans le cadre de cet avis, le Conseil a reçu en audition les propriétaires de la casemate nord-ouest, qui sont les promoteurs du Domaine Saint-Laurent, ainsi que d'ex-membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Beaumont. Ces deux groupes ont également soumis des mémoires et les résidents du secteur domiciliaire du Domaine Saint-Laurent ont déposé une pétition s'opposant au classement (75 signatures).

Le Conseil est favorable au classement du site patrimonial du Fort-de-Beaumont. Ce classement répond à la menace qui pèse sur les vestiges de ce fort dont la valeur historique est d'intérêt public à l'échelle nationale. En effet, un secteur résidentiel est en développement autour des vestiges qui subsistent, soit la casemate nord-ouest et l'abri à munitions, pouvant porter atteinte à leur conservation et à leur mise en valeur (fig. 1-2).

#### **Le système de défense naval**

Le corpus classé ne contient aucun élément de la Première Guerre mondiale. Sur 15 classements de nature militaire et défensive, seul le site des Tours-de-Guets-de-Sainte-Flavie est lié au XX<sup>e</sup> siècle, dans ce cas à la Seconde Guerre mondiale. Les vestiges du fort de Beaumont sont donc uniques dans le corpus, car il s'agirait du seul bien classé associé à la Première Guerre mondiale.

Le Conseil a pris connaissance du système de défense naval du port de Québec et du chantier maritime de Lauzon existant au XX<sup>e</sup> siècle afin de situer l'importance du fort de Beaumont. Construit en 1914, le fort de Beaumont était une composante du système de défense qui s'appuyait d'abord sur les forts de la Martinière (construits respectivement en 1909 pour le fort d'en haut, en bonne partie conservé, et en 1910 pour le fort d'en bas, enseveli pour permettre la construction d'une résidence en 1997) et sur un poste d'inspection des navires situé à l'île d'Orléans, à la rivière Maheu à Saint-Jean, dont il ne reste pas de vestiges apparents<sup>1</sup>. Le fort de la Martinière constituait le poste dominant de cette défense avec un nombre élevé de soldats résidents appartenant au 6<sup>e</sup> Régiment d'artillerie de Lévis et des installations permanentes qui ont aussi été utilisées au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les vestiges des deux casemates du fort de la Martinière d'en haut (base et mur de protection des canons ainsi qu'un abri souterrain pour les soldats) ont été conservés et intégrés dans un vaste parc régional de la Ville de Lévis qui offre des vues sur le fleuve (fig. 3). De plus, il recèle un potentiel archéologique car les sols n'ont pas été bouleversés. Le fort d'en bas pourrait également avoir un potentiel archéologique.

**Le Conseil recommande** de bonifier la valeur historique en précisant ce qui distingue le site du Fort-de-Beaumont. Il s'agit en effet des seuls vestiges existants d'un fort construit pour la défense navale du port de Québec lors de la Première Guerre mondiale comme composante secondaire d'un système de défense plus large dont le fort de la Martinière était l'épicentre sur le plan défensif et le poste de l'île d'Orléans, la base de surveillance et d'inspection.

**Le Conseil recommande** également d'attribuer un statut aux vestiges du fort de la Martinière pour en faire un site patrimonial sériel, avec le fort de Beaumont, portant sur la défense navale du port de Québec au cours des deux grandes guerres mondiales et d'investiguer le potentiel archéologique de la station navale à l'île d'Orléans qui pourrait être inclus dans le site.

---

<sup>1</sup> Les deux forts de la Martinière sont érigés dans le contexte du retrait des escadres de la Marine royale britannique (Royal Navy), qui assuraient la protection des côtes canadiennes jusqu'en 1904. La Grande-Bretagne concentre ses forces armées plus près de ses côtes pour être en mesure de se défendre contre l'Allemagne qui renforce sa présence sur les mers. La rivalité croissante entre les deux grandes puissances pour la suprématie navale est considérée par les historiens comme une des causes de la Première Guerre mondiale. Au début du conflit, la protection des ports reliant le Canada à la Grande-Bretagne devient un enjeu stratégique, ce qui amène notamment le renforcement du système de défense du port de Québec avec la construction du fort de Beaumont et l'établissement d'un poste de surveillance des navires étrangers à l'île d'Orléans.

## État du site du Fort-de-Beaumont

Le Conseil recommande d'abord de corriger le plan d'arpentage fourni avec l'avis d'intention de classement en indiquant que la casemate nord-ouest se situe le long de la rue du Cap-Saint-Claude, et non de la rue du Fort-de-Beaumont (fig. 1).

Le site du Fort-de-Beaumont est situé à l'intérieur d'un lotissement dont la phase 1, constituée de 59 terrains, est entièrement construite et habitée. Plus précisément, les vestiges sont situés dans le secteur de la phase 2 du développement qui a été déboisé et dont les rues ainsi que les lots ont été tracés. La casemate sud-est a été récemment démolie avec les autorisations requises tandis que la casemate nord-ouest ainsi que l'abri à munitions seront entourés de résidences. Les vestiges, en béton, présentent un état de dégradation. Ils peuvent constituer des risques de sécurité dans un quartier résidentiel (fig. 2). Le promoteur prévoit de surélever les rues du Fort-de-Beaumont et du Cap-Saint-Claude ainsi que les lots entourant la casemate nord-ouest. Cette dernière se retrouvera ainsi à un niveau inférieur, menaçant sa conservation et sa mise en valeur. De plus, le lien visuel entre les deux structures n'existera plus. Rappelons que l'abri à munitions était à l'époque relié aux deux casemates par des rails.

Considérant ces informations, le Conseil émet une préoccupation quant à la pérennité des biens dans le contexte d'un classement. Le Conseil recommande une réflexion supplémentaire sur la topographie du site, sur le découpage des lots et sur le périmètre même du site patrimonial, et ce, dans le but de favoriser la conservation et la mise en valeur à long terme des vestiges.

En raison du bouleversement des sols de la portion appartenant au promoteur, le Conseil recommande de préciser que seul le lot de l'abri à munitions possède un potentiel de recherche archéologique. Rappelons que ce lot, situé en zone verte, est encore boisé et appartient à la Municipalité.

## Acceptabilité sociale et mise en valeur

Lors des deux auditions et à la lecture des deux mémoires et de la pétition des résidents du secteur domiciliaire Le Domaine Saint-Laurent, le Conseil a constaté une acceptabilité sociale mitigée face à ce classement. D'une part, les résidents du développement, le promoteur et les ex-membres du CCU de Beaumont s'opposent au classement de la casemate toujours existante qui domine le cœur de la phase 2 du développement. Toutefois, ceux-ci ne s'opposent pas à un statut de protection pour l'abri à munitions. D'autre part, des organismes de défense du patrimoine, Fondation Vimy, GIRAM et Fédération Histoire Québec sont à l'origine ou appuient la demande de classement.

Le Conseil recommande d'évaluer avec les propriétaires (la municipalité et le promoteur) des solutions de protection et de mise en valeur des vestiges (aménagement, sécurité, restauration, sensibilisation et interprétation) acceptables pour les citoyens.

La présidente,

Le 22 juin 2022



Line Ouellet

Figure 1



Gauche : plan de la phase 2 du développement domiciliaire Domaine Saint-Laurent.

Source : site Web du Domaine Saint-Laurent.

Droite : vue du site vers la casemate nord-ouest, à gauche de celle-ci les débris de la casemate sud-ouest. À l'avant, on aperçoit le tracé de la rue du Fort-de-Beaumont.

Source : CPCQ, 12 mai 2022.

Figure 2



Gauche : vue de la casemate nord-ouest.  
Droite : détail.  
Source : CPCQ, 12 mai 2022.



Gauche : intérieur de l'abri à munitions.  
Droite : entrée sud de l'abri à munitions.  
Source : CPCQ, 12 mai 2022.

**Figure 3**



Gauche : vue générale des deux casemates du fort de la Martinière, conservées dans le Parc de la Pointe-de-la-Martinière, à Lévis.  
Droite : vue depuis le toit du fort.

Source : CPCQ, 12 mai 2022.